



Le Monastère des Augustines est le fruit d'une réflexion menée par la communauté des Augustines quant à l'important patrimoine accumulé depuis leur arrivée en 1639. Désirant léguer à la population québécoise ce patrimoine de première importance et en assurer la pérennité et la mise en valeur, elles ont créé, en 2009, une fiducie d'utilité sociale pour être gardienne de leurs intentions : la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines. Au même moment, elles ont également créé un OBNL afin de faire vivre ce patrimoine et perpétuer leur mission d'accueil et de prendre soin : Le Monastère des Augustines, véritable moteur culturel et social de cette démarche.

Par sa vocation culturelle et sociale, Le Monastère des Augustines témoigne du mode de vie et de la mission sociale et spirituelle des Augustines en ce pays. Inspiré par la ferveur et la compassion qui ont animé les religieuses, Le Monastère rappelle la fonction d'accueil, d'hospitalité, de mémoire et de ressourcement de ces lieux fondateurs. Le Monastère propose une variété de services aux proches aidants afin de les soutenir dans la préservation de leur santé, de leur bien-être et de leur équilibre de vie. Ces services s'adressent aux proches aidants d'âînés, d'adultes et d'enfants qui offrent une présence continue et significative auprès de la personne aidée.

3 890 Nombre de nuitées en répit pour les proches aidants depuis 2016



UN DON PLANIFIÉ EST SIMPLE ET ACCESSIBLE À TOUS

Le don planifié est une façon simple et appropriée de soutenir une cause sans toucher à l'argent dont vous avez besoin actuellement et sans déshériter vos proches dans le futur.

Qu'il s'agisse d'un don par testament, d'une police d'assurance vie ou d'un don d'actions, le don planifié fait l'objet d'une planification financière fiscale et successorale en fonction du contexte personnel de chaque individu.

LES TYPES DE DONS PLANIFIÉS

Don en argent	Don d'actions, d'obligations ou de fonds commun de placement
Don par testament	REER ou FERR
Police d'assurance vie	Rente ou fiducie
Don d'une rente viagère	Biens personnels ou immobiliers (maison, terrain, œuvre d'art, etc.)

LE DON PAR TESTAMENT

Les trois types de dons par testament les plus courants

Le legs particulier

Il consiste en un montant précis ou un bien déterminé (immeuble, résidence, actions, valeurs mobilières en actions et obligations, police d'assurance vie, REER, FERR, CELI).

Le legs résiduaire

Il consiste en la totalité ou un pourcentage de ce qui reste dans la succession après le paiement des dettes et des legs particuliers.

Le legs universel

Il consiste en la totalité des biens de la succession après le paiement des dettes s'il y a lieu.

En planifiant un don par testament en faveur de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines, vous faites le choix de soutenir sa mission sociale en plus de bénéficier d'avantages tels que :

- > Profiter d'avantages fiscaux substantiels (au décès, un reçu de charité est émis à votre succession, ce qui réduit ou même élimine l'impôt à payer)
- > Préserver vos ressources financières actuelles
- > Choisir de léguer un montant déterminé ou un pourcentage de votre succession
- > Conserver la possibilité de modifier votre don en tout temps
- > Aider au maintien et à la pérennité des services offerts aux proches aidants au Monastère des Augustines.
- > Offrir un répit à faible coût pour les proches aidants et les accompagnateurs de malades
- > Poursuivre l'œuvre des Augustines à travers le temps
- > Bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur de votre don.

LE DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

La police d'assurance vie, tel un levier, vous permet de faire un don significatif à moindre coût.

Les trois méthodes qui s'offrent à vous :

- > Désigner la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie existante
- > Acheter une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines propriétaire et bénéficiaire
- > Transférer à la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines la propriété d'une police d'assurance vie existante.

Les avantages d'un don par assurance vie

- > Réaliser un don futur important à moindre coût
- > Profiter d'un crédit d'impôt, (en souscrivant à une police d'assurance vie ou en transférant la propriété de la police à la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines, le paiement de vos primes est considéré comme un don, offrant ainsi un crédit d'impôt jusqu'à 50 %)
- > Bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur du montant de votre don

Quelques étapes simples pour faire un don par testament

- > Contactez-nous pour en discuter
- > Déterminez le type de don que vous aimeriez faire (don en argent à la cause de votre choix, capital décès d'une police d'assurance vie, capital d'un régime enregistré (REER, FERR), etc.)
- > Parlez-en à un planificateur financier qui pourra concevoir un plan qui maximise votre don
- > Communiquez avec votre notaire pour faire modifier votre testament ou pour y ajouter un codicille
- > Parlez-en à vos proches afin de transmettre les valeurs qui vous motivent dans ce don planifié.

LE DON D' ACTIONS COTÉES EN BOURSE

Ce type de don est l'une des méthodes les plus avantageuses sur le plan fiscal car vous ne payez pas d'impôt sur le gain en capital au moment de vous départir de vos actions. Ce gain en capital est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions sauf si les actions sont transférées directement à une fondation.

Il est donc plus avantageux de transférer vos actions directement à la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines que de les vendre pour faire un don en argent à celle-ci par la suite.

Les avantages d'un don d'actions

- > Émission d'un reçu de charité équivalant à la juste valeur marchande des actions, établie d'après le cours de clôture le jour de la réception des actions dans le compte de courtage de la Fiducie
- > Aucun impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions
- > Accès dès maintenant à une économie d'impôt qui permet d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel
- > Reconnaissance à la hauteur du montant du don
- > Bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur du montant de votre don.

POUR PLUS D'INFORMATION

L'équipe de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines se fera un plaisir de vous accompagner dans vos démarches, et ce, dans la plus grande confidentialité.

Nathalie Roy

Directrice générale

Fiducie du patrimoine culturel des Augustines

T 418 780-4800

C nroy@monastere.ca